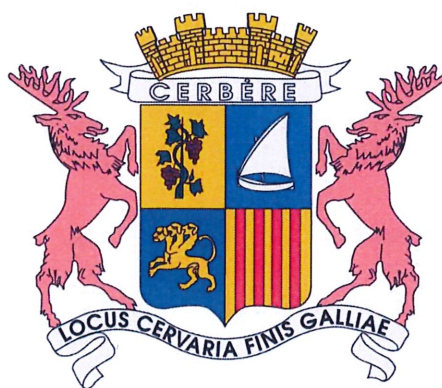




Affiché le 06/11/2025

CERBÈRE

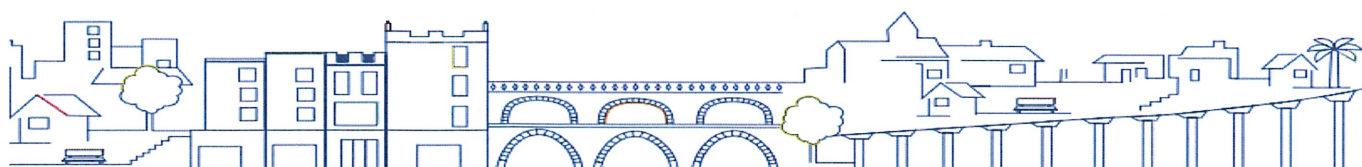
CONSEIL MUNICIPAL

DU

5 novembre 2025

COMPTE-RENDU

DE SEANCE



CONSEIL MUNICIPAL du 5 novembre 2025
AFFICHÉ LE 6 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq novembre à 17h30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Christian GRAU, Maire.

Présents :

☒ GRAU Chris- tian	☒ CANOVAS Jé- rôme	☐ BASTELICA Françoise	☒ ARIZA Marie	☒ GALY Da- niel
☐ MARIANNE Violaine	☒ CABASSOT Ma- rie	☒ MARQUES Jean-Louis	☐ DUCIEL Ca- role	☐ IGONET Boris
☐ KIRCH Claire	☒ CONEGERO Yannick	☒ BIAL Michel	☒ LEVACHER Régine	☒ DELOS Corinne

Absent(s) :

Carole DUCIEL, Boris IGONET, Claire KIRCH, Violaine MARIANNE, Françoise BASTELICA

Procurations

Françoise **BASTELICA** à Daniel **GALY**

Violaine **MARIANNE** à Yannick **CONEGERO**

Secrétariat de séance :

Daniel GALY.

1. DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal par délibération en date du 22 septembre 2025

Décision 009-2025 : pour la conclusion d'un avenant au marché attribué à la société ABR/E2A dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente Georges Clausells – Lot 2 cloisons faux plafonds pour un montant de 17 725€ HT. Augmentation du montant total du lot à savoir 18 525€ soit une augmentation de 4.51%.

OBJET	7.9 Prise de participation. Adhésion à la Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Aménagement
--------------	--

Monsieur le Maire, Rapporteur, présente le projet.

Le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales a créé en 2010 la SPL (société publique locale) PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT, et en détient actuellement 43,69% du capital social de 412 000€.

Cette forme de société, dans laquelle les collectivités territoriales sont les uniques actionnaires, intervient dans le domaine de l'aménagement et de la construction de superstructures, et qui, constituant un organe euro compatible, peut travailler « in house » avec ses actionnaires, c'est-à-dire sans devoir être mis en concurrence.

La SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT a donc été créée avec pour actionnaire de référence le Département des Pyrénées Orientales.

Nous vous proposons donc, dans ces conditions, de participer au capital de la SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT.

Pour ce faire le Conseil Départemental accepte de vendre à la **Commune de CERBERE**, 10 actions de celles qu'il détient pour un montant de 100 €.

La SPL intervient dans le domaine de l'aménagement au sens du code de l'urbanisme, et peut se voir confier des opérations d'aménagement par notre collectivité, de gré à gré.

Compte tenu de la part de capital que nous détiendrons, nous serons représentés au sein du conseil d'administration de la société par une assemblée spéciale des collectivités territoriales, qui sera dotée de 7 postes.

La commune de CERBERE travaille sur la gestion de ses infrastructures devenues vétustes pour la plupart et l'accompagnement de la SPL pour certains projets pourrait être intéressant pour offrir un appui aux services techniques et administratifs de la Mairie.

Afin d'assurer l'efficacité et la réussite de cette opération la commune souhaite pouvoir se faire accompagner par un professionnel reconnu en la matière. La SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT, organisme semi-public, répond parfaitement à cette attente. La commune pourra donc négocier directement de gré à gré un contrat avec la SPL à cet effet.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner son accord :

- au rachat de 10 actions du Conseil Départemental par la commune de CERBERE pour un montant de 100€.
- de verser au Conseil Départemental la somme de 100€ correspondante
- de désigner ses représentants au conseil d'administration et assemblées générales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1, L. 1522-1, L. 1522-2, L. 1522-3 et L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

1° - approuve :

le rachat de 10 actions du capital de la SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT pour un montant de 100 euros, et inscrit la somme correspondante au budget primitif.

2° - approuve :

le versement de la somme de 100€ au Conseil Départemental correspondante

3° - désigne :

Monsieur Christian GRAU, Maire, pour représenter la commune de CERBERE à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SPL, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, notamment celle d'administrateur représentant l'assemblée spéciale ;

4° - désigne :

Monsieur Christian GRAU, Maire, comme représentant de la commune de CERBERE auprès de l'assemblée générale de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

5° - dote

Son Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET	5.7 Intercommunalité. Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris
--------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du Conseil communautaire du 15 septembre 2025, il a été approuvé la modification des statuts de la CCACVI

Il appartient alors à la commune de CERBERE de délibérer dans un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification

La modification des statuts porte notamment sur les éléments suivants :

- La suppression de l'Esat de Sorède en raison de sa cession,
- La suppression de la mission Pays d'Art et d'Histoire,
- L'élaboration et le suivi d'un Contrat Local de Santé,
- L'élaboration d'un projet de santé territorial.

A ce titre, il est proposé de rattacher à ces actions la création et l'aménagement du centre de santé communautaire de Cerbère.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De se prononcer favorablement sur la mise à jour des statuts de la CCACVI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET	5.7 Intercommunalité. Approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris
--------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par courrier électronique du 22 septembre 2025, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris a transmis les rapports d'activités 2024 conformément à la loi du 12 juillet 1999 qui impose aux Présidents de chaque EPCI d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de communes.

Ces documents de référence donnent une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la

population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Il convient de prendre acte de ces rapports qui seront tenus à la disposition du public.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De prendre acte des rapports d'activité 2024 de la CCACVI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET	5.7 Intercommunalité. Approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès
--------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par courrier électronique du 22 septembre 2025, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès a transmis les rapports d'activités 2024 conformément à la loi du 12 juillet 1999 qui impose aux Présidents de chaque EPCI d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de communes.

Ces documents de référence donnent une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Il convient de prendre acte de ces rapports qui seront tenus à la disposition du public.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De prendre acte des rapports d'activité 2024 de la CCACVI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET	9.1 Autres domaines de compétences des communes. Convention de mise à disposition d'une Tribune à la Commune de Collioure
--------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux attributions du conseil municipal et du maire ;

Considérant que la commune de Collioure utilise depuis 2023 une tribune démontable ALTRAD MEFRAN mise à disposition par la Commune de Cerbère sans qu'une convention formelle n'ait été établie à ce jour ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation de prêt du matériel par la conclusion d'une convention de mise à disposition ;

Considérant que la commune de COLLIOURE souhaite continuer à bénéficier de cette

tribune pour ses manifestations, et qu'il est proposé d'établir une convention pour une durée de cinq (5) ans à compter de la signature de la convention par les deux parties ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante fixant les conditions d'utilisation, d'entretien, d'assurance et de restitution ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

Article 1 :

De régulariser la mise à disposition d'une tribune appartenant à la commune de CERBERE au profit de la commune de CILLIOURE, utilisée depuis 2023.

Article 2 :

D'autoriser la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la signature de la convention.

Article 3 :

D'approuver la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération, précisant notamment les conditions d'utilisation, d'entretien, de transport, d'assurance et de restitution de la tribune.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET	7.10 Divers. Soutien financier aux communes de l'Aude suite à l'incendie du 5 août 2025
--------------	--

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, il est proposé au Conseil municipal que la commune apporte son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De verser une subvention d'un montant de 500€ par le biais du fonds de solidarité géré par l'Association des Maires de l'Aude
- D'ouvrir les crédits au budget primitif

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET	7.1 Décisions budgétaires. Transformation de l'éclairage public en technologie LED – Règlement de la prestation de pose par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus
--------------	---

La commune de **Cerbère** a entrepris en 2025 le projet de transformation majeure de son parc d'éclairage public, avec le **remplacement de 426 points lumineux** par des **technologies LED**.

Cette initiative s'inscrit dans une stratégie globale de **transition énergétique**, d'**amélioration du cadre de vie** et de **maîtrise des dépenses publiques**.

Les objectifs poursuivis sont triples :

- **Réduire la consommation énergétique et les coûts associés ;**
- **Diminuer l'impact environnemental** du service d'éclairage public ;
- **Améliorer la qualité et la sécurité de l'éclairage** pour les habitants et visiteurs.

Le remplacement des anciens luminaires, énergivores et obsolètes, par des lampes LED permettra à la commune de **réaliser jusqu'à 60 à 70 % d'économies d'énergie**.

Les LED présentent une durée de vie moyenne de **50 000 à 100 000 heures**, soit **plus de 10 ans d'usage**, contre environ 4 ans pour les lampes sodium ou halogènes.

Cet investissement initial sera donc **rapidement amorti** grâce à :

- La **baisse significative de la facture d'électricité**,
- La **réduction des coûts de maintenance**,
- La **stabilité du réseau** due à des équipements plus fiables

La commune de Cerbère adhère au service commun d'éclairage public, c'est la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus qui est chargée de l'intervention de changement des éclairages.

Les Certificats d'Économie d'Énergie ont permis de **financer intégralement les luminaires, permettant à la Ville de ne régler que la pose à la CCACVI**

Il est proposé au Conseil municipal de valider la prestation de pose des luminaires par le service éclairage public de la CCACVI pour un montant de 36 670.00€

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De régler à la Communauté de Communes la somme de 36 670.00€ correspondant au devis
- D'ouvrir les crédits au budget primitif

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET	7.10 Divers. Approbation des tarifs du port de Cerbère
--------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs du port de Cerbère doivent être soumis pour approbation à l'autorité délégante de service public à savoir la Mairie de Cerbère.

Les tarifs n'ont pas fait l'objet de modification pour la saison à venir (2026) et il est proposé au Conseil municipal de les approuver

Tarif des postes à flot 2026

à la nuitée (TTC)

Longueur bateau	HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON
	Juillet – Août – Septembre	Mai – Juin
Jusqu'à 5,00 m	11 €	5,5 €
De 5,01 à 6,50 m	16 €	8 €
De 6,51 à 8,00 m	24 €	12 €
De 8,01 à 9,50 m	28 €	14 €
De 9,51 à 11,00 m	36 €	18 €
De 11,01 à 12,00 m	46 €	23 €

Tarif dégressif sur occupation supérieure à 100 nuitées

Grutage : 50 € par opération

Tarif Membres

à la saison (TTC)

Longueur bateau	Forfait
Jusqu'à 3,99 m	115 €
De 4,00 à 5,00 m	160 €
De 5,01 à 6,50 m	240 €
De 6,51 à 8,00 m	360 €
De 8,01 à 9,50 m	500 €
De 9,51 à 11,00 m	690 €
De 11,01 à 12,00 m	950 €

Cotisation : 20 €

Grutage : 15 € par opération

Eau et électricité : 50 € (ponton 2)

Eau : 20 € (pontons 1 et 3)

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver les tarifs du port pour la saison 2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET	3.1 Acquisitions. Acquisition des parcelles AC367 et AC368 par la Commune de Cerbère
--------------	---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune de CERBERE procède à l'acquisition des deux parcelles cadastrées section AC 367 et AC 368 CAMPS D'EMBARSELO EST pour une surface totale de 2ha 98a 30ca situées en zone agricole, pour un montant de trente-cinq mille euros (35 000.00 €) frais d'agence inclus.

Ce montant s'exprime hors frais de notaires qui seront réglés en supplément du prix des trente-cinq mille euros (35 000€).

L'acquisition de ces parcelles a pour objectif la création d'un espace à double vocation :

- **En premier lieu**, la mise en place d'une **zone entretenue à des fins de coupe-feu**, permettant aux services d'incendie et de secours de s'y positionner en toute sécurité en cas de sinistre et de renforcer la protection du village et des habitations environnantes ;
- **En second lieu**, la réalisation d'un **aménagement paysager** ouvert au public, comprenant la plantation d'essences méditerranéennes adaptées au changement climatique (telles que le chêne-liège, le caroubier, etc.) ainsi que la mise en place d'une **vigne pédagogique** destinée à des actions éducatives et environnementales avec les écoles communales.

Le financement de cette acquisition et des aménagements associés serait inscrit au budget communal, section d'investissement, chapitre 21

Le dossier d'acquisition sera confié à l'étude de Maître Alexandre BILLY, Notaire à Banyuls-sur-Mer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De se prononcer favorablement sur l'acquisition des parcelles AC367 et AC368 au prix de vente de 35 000€, frais d'agence inclus,
- De prendre en charge les frais annexes associés à cette acquisition,
- De dire que le notaire désigné pour l'acquisition est Maître Alexandre BILLY,
- D'autoriser le maire à signer les actes relatifs à cette acquisition,
- D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de la Côte Rocheuse a pour but de réunir l'ensemble des acteurs œuvrant pour la santé sur un territoire défini par les soignants.

Son rôle est d'identifier les problématiques concernant la santé, et in fine, d'améliorer l'exercice des soignants et l'organisation de la prise en charge des patients sur un territoire défini.

pConscients de cet enjeu qui est à mettre en relation avec une pénurie de professionnels de santé sur l'ensemble du territoire français mais aussi sur le secteur de la Côte Vermeille, plusieurs professionnels (médecins, pharmaciens, kinésithérapeutes, infirmiers) se sont réunis dès 2020 afin de définir les contours d'une CPTS sur le secteur de la Côte Rocheuse.

La volonté de ces participants était d'anticiper la prise en charge des patients sur le secteur dans les années futures.

Envisager l'adhésion à cette communauté permettrait à la commune de Cerbère de pouvoir suivre les évolutions du secteur de la santé sur le territoire de la côte Vermeille et éventuellement coconstruire des actions de prévention

Le coût annuel de l'adhésion est de cent euros (100€) pour les collectivités territoriales.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adhérer à cette communauté
- De verser le montant annuel de l'adhésion de 100€
- D'ouvrir les crédits au budget primitif

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

La séance est close à 18H30

Le Maire,

Christian GRAU

